

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ETABLISSEMENT VOSGIEN D'OPTIMISATION DES DECHETS PAR L'INNOVATION ET  
L'ACTION**

**Séance du 28 novembre 2023 à 18h**

**Date de la convocation : 22 novembre 2023**

**Présidence : Patrick LAGARDE**

**Nbre de délégués en exercice : 43**

**Nbre de délégués présents : 22**

**Nbre de pouvoirs : 7**

**Nbre de délégués votants : 29**

**Etaient présents ou excusés :**

**P pour présent en présentiel, PV pour présent en visioconférence, E pour excusé, XP pour pouvoirs**

Titulaires		Suppléants	
ADAM Christian	XP	BALAUD Frédéric	
AID Bachir	P	BASTIEN Pierre	E
ALBERTI Christian		BERTRAND Claude	E
ALEMANI Roger	E	CHACHAY Pierre	E
ANDRES Dominique	P	CHANE Elisabeth	E
BERTRAND Michel	P	CHIVOT Jean-Marie	E
BISCH Stéphane	XP	CHOSEROT Philippe	
BOGARD Gérard	P	CLAUDE Pascal	E
BONNE Grégory	P	CLOCHEY Alain	
BOULANGEOT André		COTTEREAU Jacques	
BOULAY Stéphane	E	COURRIER Jean-Claude	E
CLAUDON Philippe	P	DEL Michel	E
COLIN Etienne	P	DUFOUR Carole	E
CORNU Yanis	E	GAILLOT Thierry	P
CREMEL Denis	E	GEHIN Martine	E
DURUPT Thierry	E	GORNET Daniel	E
EURIAT Thierry	P	GRANDMAIRE Jean-Michel	
GRIMILLOT Patricia	E	GUILLOT Jean-François	E
HAAS Francis	P	HANS Francis	
HARPIN Denis	P	HENRY Nadine	
HENRI Brigitte	XP	JACQUEMIN Anicet	E
HUMBERT Stanislas	P	JEANNOT Arnaud	E
		LASSERONT Elisabeth	

JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine	E	LECLERC Lionel	
LABAT Antoine	P	MAGINEL Didier	E
LACROIX Rémi	XP	MATHIEU Jérôme	
LAGARDE Patrick	P	NICOLLE Jean-Marie	E
LALANDRE Jean-Marie	P	NOEL Gérald	
LAURENT Bernard	E	PAGELOT Dominique	E
LIENARD Pascal		PAPI Agnès	E
MANGEL Joël	XP	PEDUZZI Dominique	E
MATHIS Didier	P	PINOT Amandine	E
MAURICE Jean-François	E	ROBIN Patrice	E
MEYER Gérard	E	ROUDOT Gérard	E
PITON Jean-Joël	P	SALERIO Philippe	E
ROPP Bernard	P	SMAÏNE Margot	E
SANCIER Jean-Claude	P	STACH René	P
TACQUARD Bernard	XP	THIERY Jean-Luc	E
TOUSSAINT Bruno	E	THIRIET Jean-Luc	E
TOUSSAINT Michel	XP	THOMAS Philippe	
VALANCE Jacques	E	VINCENT Patrick	E
VIDOT Cyril	P	VIRTEL François	
VONDERSCHER Jean-Marie	P		
WILLEMIN Jenny	E		

**Pouvoirs :** J. MANGEL à F. HAAS / S. BISCH à JC. SANCIER / M. TOUSSAINT à P. LAGARDE / B. TACQUARD à C. VIDOT / R. LACROIX à B. AID / C. ADAM à G. BOGARD /B.HENRI à JM.VONDERSCHER



## Délibération n° 2023/1196

### Objet : Adhésion au contrat d'assurance statutaire du CDG 88

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;  
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Président rappelle :

L'opportunité pour le Syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

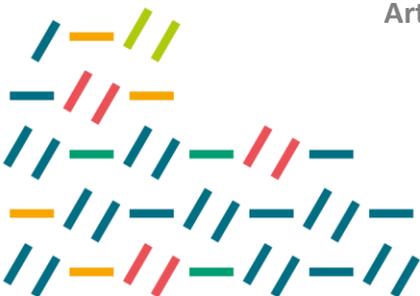
Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement ;

Que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux.

### Délibération

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

Article 1er : EVODIA mandate le Centre de Gestion des Vosges pour :



- ✓ Lancer la procédure de marché public, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;
- ✓ Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme de la collectivité pour la période 2021, 2022 et 2023 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

**Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :**

- ✓ Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L. : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- ✓ Agents « affiliés » à l'IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

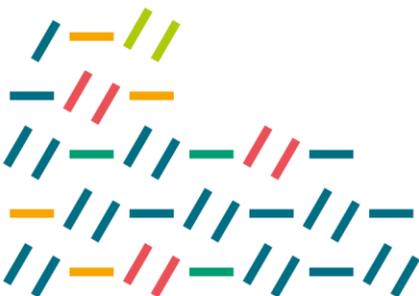
Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation intégrale.

**Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2024), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération suivie de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion des Vosges.**

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2025-2028, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents).
- Un transfert automatisé des arrêts via l'outil d'application AGIRHE du CDG.



- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 29 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites) : mission d'accompagnement des collectivités.
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2021, 2022 et 2023.
- Une mutualisation la plus large possible entre 400 collectivités vosgiennes, assurant les meilleures garanties et l'absence d'exclusions de couverture.
- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service de Prévention Hygiène Sécurité. Le Conseil Médical est saisi pour les cas les plus complexes.
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales et du service de Maintien dans l'Emploi.
- Le contrôle médical : Contre visite et Expertise médicale (accident du travail et maladie professionnelle).

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Patrick LAGARDE

